

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE FSGT DE VOLLEYBALL 2019 - EXTRAITS -

en **rouge** les nouveautés et modifications par rapport à la saison précédente

Article 1

L'organisation du Championnat de France FSGT de Volley Ball 6x6, dénommé ci-après Championnat de France, est confiée par la Fédération à la Commission Fédérale d'Activité (CFA) Volley Ball. Ce Championnat est exclusivement réservé aux équipes amateurs. Il existe deux Compétitions : le Championnat de France Masculin (avec mixité possible des équipes) et le Championnat de France Féminin (équipes composées exclusivement de féminines). Chacun des deux est, en fonction du nombre d'équipes engagées, organisé sur plusieurs niveaux dénommés *Haut Niveau*, *Promotion* et *Accession*. La compétition se déroule en 3 phases : deux tours qualificatifs et une phase finale. Chaque équipe engagée participe au minimum aux deux tours qualificatifs.

PARTICIPATION DES ÉQUIPES

Article 2

2.1

Peuvent participer au Championnat de France de Volleyball FSGT :

- > les équipes de club
- > les Ententes Départementales (voir Article 3)
- > les Unions de Clubs (voir Article 3)

2.2

Pour engager une équipe au Championnat de France, un club doit remplir les conditions suivantes :

- a) être régulièrement affilié à la FSGT pour la saison en cours.
- b) être en règle financièrement avec son Comité Départemental et avec la Commission Fédérale de Volleyball.
- c) avoir, sans considération de genre, une équipe engagée pour la saison en cours dans un Championnat Départemental, Interdépartemental ou Régional organisé par la FSGT, sauf cas particulier (voir Article 4).

Attention : concernant ce point c), veuillez noter qu'un nouveau règlement sera mis en place à partir de la saison 2019/2020, tenant compte en particulier des considérations de genre.

2.3

S'il n'existe pas de Championnat de Volleyball organisé dans le Comité où est affilié l'équipe, voir Article 4.

Article 3

Les Ententes Départementales et les Unions de Clubs (UDC) peuvent s'engager au Championnat de France avec l'accord de leur Comité et de la Commission Fédérale, voir la réglementation spécifique les concernant en annexe.

> une Entente Départementale est composée d'un regroupement de licencié(e)s dont les clubs ne participent pas au Championnat de France ; cette équipe est gérée par le Comité et sa Commission Départementale de Volleyball.

> une Union entre 2 clubs consiste à permettre à deux clubs d'un même Comité ou évoluant dans un même Championnat interdépartemental, et qui n'ont pas isolément les moyens de participer au Championnat de France, de mettre en commun leurs moyens humains, sportifs et financiers en participant au Championnat de France sous la forme d'une UDC.

Article 4

Un club affilié dans un Comité où il n'est pas organisé de Championnat FSGT de Volley ball (que ce soit à un niveau départemental ou interdépartemental) peut engager une équipe au Championnat de France FSGT de Volleyball à la condition de respecter les conditions suivantes :

4.1

Pour une équipe dont il s'agit de la première participation au Championnat de France, celle-ci débutera au niveau le moins élevé de la compétition (en général le niveau Accession) et aucune condition supplémentaire n'est imposée.

4.2

Pour une équipe ayant déjà participé la saison précédente et qualifiée pour les niveaux Accession ou Promotion pour la saison en cours, aucune condition supplémentaire n'est imposée.

4.3

Pour une équipe ayant participé la saison précédente au Championnat de France et qualifiée pour le Haut Niveau (masculin ou féminin) pour la saison en cours, celle-ci devra remplir au moins une des deux conditions suivantes :

> **4.3.a)** : avoir organisé avec son club lors de l'une des deux (2) saisons précédentes une phase finale du Championnat de France FSGT de Volleyball regroupant au minimum deux (2) niveaux de compétition.

> **4.3.b)** : avoir organisé et/ou participé à des rencontres régionales ou inter-régionales avec d'autres équipes FSGT ; ces rencontres peuvent prendre la forme de plateaux sportifs regroupant plusieurs équipes (3 ou plus) ou bien de matchs contre 1 seule équipe ; le club concerné devra informer par mail la CFA Volleyball de l'implantation de ces rencontres (dates et lieu) qui auront un caractère officiel et feront l'objet de la tenue d'une feuille de match (feuille simplifiée fournie par la CFA) qui devra être scannée et adressée à la CFA à l'issue des rencontres . Le nombre minimum de matchs à disputer est fixé à quatre (4), ceux-ci devront s'être déroulés avant la date du 2ème Tour du Championnat de France.

4.4

Si une équipe ayant débuté le Championnat de France dans la catégorie Haut Niveau (masculin ou féminin) ne remplit pas au moins l'une des deux conditions **4.3.a)** et **4.3.b)** définies ci-dessus, elle sera, quels que soient les résultats obtenus lors de la saison en cours, rétrogradée au niveau Promotion pour la saison suivante avec impossibilité d'être repêchée au premier tour à Haut Niveau en cas de défections.

4.5

Une équipe ne remplissant pas au moins une des deux conditions **4.3.a)** ou **4.3.b)** ne marquera aucun point au Classement CSIT (classement qui sert de base à la qualification des équipes pour les Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT), quels que soient les résultats obtenus lors de la saison en cours.

4.6

Tout cas particulier sera examiné par la CFA Volley-ball.

Article 5 : clubs engageant plusieurs équipes :

5.1

Si un club engage plusieurs équipes au Championnat de France, aucun joueur ne pourra changer d'équipe en cours de compétition (1er tour, 2ème tour et phases finales).

5.2

Si à l'issue du 1er Tour deux équipes du même club, ou bien d' Union de Clubs avec ce même club , se qualifient sportivement pour le Haut Niveau 1 Masculin ou pour le Haut Niveau Féminin, celles ci seront placées dans la même poule lors du 2ème Tour.

ENGAGEMENT DES EQUIPES

Article 6

6.1

Les engagements devront être établis directement en ligne sur les formulaires prévus à cet effet, téléchargeables sur le site de la FSGT ([www.fsgt.org/activités sportives / volley ball](http://www.fsgt.org/activités_sportives/volley_ball)) dans les délais spécifiés sur les formulaires d'engagement.

Ces derniers sont à imprimer, à faire valider par son Comité Départemental et à adresser par courrier postal à : *FSGT -Commission Fédérale de Volleyball 14-16 rue de Scandicci 93508 PANTIN CEDEX*

6.2

Les équipes ayant participé la saison précédente au Championnat de France s'engagent au niveau prévu dans le Classement Général, ce niveau de qualification étant fonction de leurs résultats de la saison précédente. En cas de défections, elles pourront être intégrées par la CFA au niveau immédiatement supérieur.

Les nouvelles équipes s'engagent en Accession.

6.3

La liste des joueurs et joueuses doit être remplie sur le formulaire prévu à cet effet et doit comporter au minimum neuf (9) noms de joueurs ou joueuses régulièrement licencié(e)s à la date de l'engagement. Cette liste peut ensuite être modifiée et complétée, voir Article 10.

6.3

Les équipes s'engageant au Championnat de France devront être en mesure d'organiser une poule lors du 1er et/ou du 2ème Tour (disposition des installations sportives nécessaires). Dans le cas contraire elles ne pourront prétendre à recevoir de la CFA une éventuelle aide financière aux déplacements.

Article 7

La Commission Fédérale se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe qui ne remplirait pas les conditions définies dans les Articles ou bien qui ne serait pas en règle avec son Comité ou la Commission Fédérale. Elle informera le club et le Comité concerné des raisons de ce refus.

Article 8

Dans le cas où un Comité émet un d'avis défavorable à la participation d'une équipe au Championnat de France, celui-ci devra être motivé et notifié par mail à la CFA Volleyball.

LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

Article 9

9.1

Pour pouvoir participer au Championnat de France (1er tour, 2ème tour et phases finales) les joueurs et joueuses doivent remplir les conditions suivantes :

- > **Âge** : avoir 15 ans ou plus à la date du 1er Tour (voir Article 36 sur les Sur-classements).
- > **Licence** : disposer d'une licence FSGT Omnisport pour la saison en cours, validée avant le 31 Décembre.
- > **Mutations** : dans le cas d'un joueur- joueuse muté(e) depuis un autre club, la mutation devra avoir été validée avant le 1er Tour ; un joueur- joueuse muté(e) après la date du 1er Tour ne pourra ni participer au 2ème Tour ni aux phases finales ; en aucun cas un joueur-joueuse ne pourra participer au Championnat de France avec deux clubs différents lors d'une même saison.
- > **Matches** : avoir disputé au minimum un certain nombre de matchs avec une équipe de son club dans une compétition officielle de Volleyball organisée par la FSGT (Championnat, Coupe ...), tel que défini ci-dessous :

participation au 1er Tour : au moins **deux (2)** matchs avant la date de ce 1er Tour.

participation au 2ème Tour : au moins **quatre (4)** matchs avant la date de ce 2ème Tour, dont **deux (2)** disputés avant la date du 1er Tour.

phases finales : au moins **quatre (4)** matchs avant la date du 2ème Tour, dont **deux (2)** disputés avant la date du 1er Tour ; condition supplémentaire : avoir participé au premier tour ou au deuxième tour .

Cas particulier : pour les équipes concernées par l'Article 4 (équipes du Haut Niveau sans Championnat local organisé), les joueurs-joueuses devront avoir disputé au moins quatre (4) matchs tels que définis par la condition 4.3.b).

9.2

Dans certains cas précis des **dérogations** à ces règles de qualification des joueurs-joueuses peuvent être accordées par la CFA, voir Article 27.

9.3

Pour participer au Championnat de France, les **entraîneurs** des équipes doivent être régulièrement licenciés à la FSGT (dans le club entraîné ou bien dans un autre club), licence omnisports validée à la date des matchs où ils sont inscrits comme entraîneur sur la feuille de match. Cette règle s'applique aussi à tout autre officiel inscrit sur une feuille de match (arbitre, entraîneur adjoint, soigneur etc..).

9.4

Pour participer au Championnat de France, un joueur ou une joueuse titulaire d'une **autorisation** pour jouer dans un autre club devra, si les deux clubs participent au Championnat de France, opter pour un seul des clubs ; ou bien les deux clubs concernés devront choisir de former une Union de Clubs, voir la réglementation en annexe.

Article 10

Pour participer aux rencontres du Championnat de France, les joueurs et joueuses doivent être inscrits sur la **liste** jointe au formulaire d'inscription en ligne.

Cette liste doit comporter un minimum de 9 licencié(e)s au moment de l'inscription. Cette liste peut ensuite être modifiée ou complétée en ligne à tout moment, les clubs devant en aviser par mail la CFA lorsqu'ils effectuent une modification, ces modifications ou ajouts n'ont pas à faire l'objet d'une demande de dérogation.